



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CUVAT

La salle polyvalente de CUVAT a une capacité d'accueil maximale selon sa configuration :

- Salle totale : 270 personnes,
- Salle 2/3 : 180 personnes.

Elle comprend également une cuisine équipée, un local de rangement, un sanitaire enfant, deux sanitaires adultes, un sanitaire pour personnes à mobilité réduite.

La salle 2/3 est mise à disposition sans la cuisine. La salle totale est mise à disposition avec la cuisine.

**Les modalités de mise à disposition et d'utilisation sont régies
par l'Arrêté Municipal n° 2023/37 en date du 02 juin 2023.**

Cette convention d'utilisation est établie

Entre

Madame la Maire de CUVAT ou son Représentant en son absence, Monsieur

d'une part,

Et

Mr/Mme

Adresse :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Ci-après dénommé « l'Organisateur »,

d'autre part.

1 - DATES ET OBJET DE L'OCCUPATION

☐ Dates

du : àH.....

au : àH.....

☐ Nature de l'évènement :

☐ Nombre de participants prévus :

2 - DÉSIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX ET MATÉRIELS UTILISÉS (Cocher la/les cases concernées)

Salle 2/3 sans cuisine, ménage à la charge du locataire	
Salle 2/3 sans cuisine, avec prestation ménage	
Salle totale avec cuisine, avec « prestation ménage »	

Matériel	Quantité disponible	Quantité souhaitée	Matériel	Quantité disponible	Quantité souhaitée
Tables bois (3.20 m x 0.76 m)	12		Couteaux	320	
Tables grises (1.60 m x 0.8 m)	19		Cuillères à soupe	230	
Chaises plastiques	266		Cuillères à dessert/café	170	
Assiettes plates	340		Tasses à café	230	
Assiettes à dessert	300		Saladiers	64	
Verres	235		Pots à eau	27	
Verres à pied	240		Corbeilles à pain	30	
Fourchettes	280		Plateaux	25	

En cas de mise à disposition de vaisselle, le nettoyage de celle-ci reste à la charge de l'organisateur.

3 - **RESPONSABILITÉS**

Dans l'exécution de la présente convention, **la responsabilité de l'Organisateur est la seule engagée.**

Sa présence, sur place, est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation. Il doit pouvoir être joint en direct et pendant toute la durée de la manifestation par les services du SDIS sur le numéro de téléphone indiqué sur la présente convention de mise à disposition de la salle polyvalente de CUVAT.

La vente d'alcool est interdite par les particuliers. Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool ou à la consommation de produits stupéfiants illicites, dans la salle ainsi qu'aux abords, par les personnes présentes lors de la mise à disposition, sont sous l'entière responsabilité de l'Organisateur.

4 - **MESURES DE SÉCURITÉ**

L'Organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Le stationnement est formellement interdit devant les portes d'entrée et les issues de secours.

5 - **NUISANCES**

Le Chef-lieu étant habité, l'Organisateur s'engage à respecter le voisinage et à ne pas perturber l'ordre public (pas de pétards, de klaxons, de conversations à l'extérieur pendant la nuit, etc., ...).

La salle est équipée d'un dispositif limiteur de niveau sonore doté d'un afficheur et d'un voyant lumineux.

Tout dépassement du niveau sonore autorisé (voyant de couleur blanche) entraînera une coupure de l'alimentation électrique générale.

Aucune nuisance ne sera tolérée.

6 - **INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit :

- à l'intérieur :

- * de fumer ou devapoter ;
- * d'introduire ou de consommer des produits illicites ;
- * d'allumer des bougies ;
- * d'utiliser des bouteilles de gaz ;

- à l'extérieur :
 - * de procéder à des lâchers de ballons ou lanternes sans en avoir fait une demande spécifique à la Mairie au minimum 1 mois avant le début de la manifestation ainsi qu'à la Préfecture ;
- divers :
 - * de décorer la salle (intérieur et/ou extérieur) par clouage, collage ou vissage ;
 - * d'utiliser des confettis ;
 - * d'utiliser des fumigènes ;
- divers (suite) :
 - * de procéder à des tirs de feux d'artifice en toute circonstance, dans la salle et sur l'espace public environnant ;
 - * de brancher les véhicules électriques sur les prises de la Salle Polyvalente (intérieures et extérieures) à l'exception des camions frigorifiques des professionnels de la restauration.
 - * de provoquer des nuisances sonores à l'extérieur dans la journée et en particulier après 22 heures ;
 - * d'implanter, à l'extérieur de la salle polyvalente, des structures, des équipements ou installations diverses sans en avoir obtenu l'accord de la Mairie.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner, le cas échéant, l'évacuation de la salle et l'encaissement de la caution.

7 - CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 1.500 euros (mille cinq cents euros), sous forme de chèque libellé au nom de l'Organisateur, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Le chèque de caution sera conservé 8 jours après l'état des lieux de sortie et la restitution du badge d'ouverture des portes.

Si aucun dégât n'a été constaté, il sera alors détruit.

Dans le cas contraire, il sera encaissé. L'Organisateur devra, après réalisation des réparations commandées par la Commune, s'acquitter du paiement de la totalité des factures correspondantes (établies par des entreprises). La caution lui sera alors remboursée.

8 - RANGEMENT – NETTOYAGE

La salle doit être rendue en parfait état, rangée et nettoyée, sanitaires y compris.

Le matériel et les produits de nettoyage, mis à disposition par la Commune, sont à utiliser selon les protocoles affichés.

Le nettoyage est à la charge de l'Organisateur.

Lors d'une mise à disposition « avec ménage », l'entreprise de nettoyage mandatée par la Commune prendra en charge le ménage. L'Organisateur s'engage à ramasser les détritiques, à vider les poubelles et à balayer les sols afin de faciliter le passage de l'entreprise de nettoyage. Le montant de cette prestation est inclus dans le montant de la mise à disposition de la salle.

Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les abords (parkings, terrasse, espaces verts) devront être débarrassés de tous déchets.

Pour information, un cendrier est à disposition sur la terrasse.

Les poubelles intérieures devront être vidées et nettoyées, ainsi que les réfrigérateurs mis à disposition.

Toutes les décorations et systèmes de fixation devront être enlevés.

En quittant les lieux, l'Organisateur s'assurera du verrouillage de toutes les portes et fenêtres et éteindra les lumières.

9 - ÉLIMINATION DES ORDURES

L'Organisateur s'engage à :

- vider les poubelles, mettre les ordures ménagères dans de grands sacs fermés et à les déposer dans les containers situés à proximité de la salle ;
- trier verres, emballages et cartons dans les containers situés sur le parking du Cimetière.

10 - ASSURANCES

L'Organisateur devra fournir un justificatif de police d'assurance (responsabilité civile) libellé au nom de l'Organisateur et mentionnant précisément les dates et lieux de l'évènement.

Il est obligatoire et doit couvrir tous les dommages matériels et corporels occasionnés à des tiers au moment de la manifestation.

Contrat :

☐ *Date de souscription :*

☐ *Compagnie :*

☐ *Numéro :*

11 - TARIFS

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'Organisateur moyennant le règlement par chèque :

- de la mise à disposition d'un montant de euros ;
- de la caution de garantie d'un montant de 1.500,00 euros.

Les chèques sont à établir à l'ordre du « TRESOR PUBLIC ».

Fait en deux exemplaires,

CUVAT, le

La Maire ou son Représentant en son absence

L'Organisateur

reconnait et certifie avoir pris connaissance de la présente ainsi que du règlement intérieur et des tarifs.

***La présence d'un représentant de la Commune n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.
Cependant, en cas d'urgence, contacter le n° suivant : 07.88.29.50.08***